

## Mise à disposition d'équipements sportifs au profit de la Société BRC Football SA - Avenant à la convention du 8 août 2003 - Modification du montant de la redevance annuelle

**M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur** : Par délibération du 26 juin 2003, le Conseil Municipal définissait les conditions d'utilisation des équipements sportifs municipaux par la société anonyme sportive professionnelle BRC Football SA créée pour gérer l'équipe professionnelle de football.

Une convention d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, signée le 8 août 2003 et reçue en Préfecture le 19 août, précisait ces conditions et prévoyait une redevance annuelle de 120 000 € tenant compte de la liste des équipements concernés, de leur état et du niveau prévisionnel d'utilisation.

Il s'avère que l'opération prévue de restructuration et modernisation du stade Léo Lagrange n'a pas été mise en oeuvre et que seuls des travaux provisoires ont été réalisés sans permettre au club de bénéficier des infrastructures nécessaires au développement de ses activités sportives et commerciales.

Par ailleurs, il se confirme que le club n'a pas utilisé l'ensemble des terrains et locaux prévus dans la convention pour la préparation et l'entraînement de son équipe professionnelle, notamment les équipements de Saint-Claude, Rosemont et Malcombe 3 et 4.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 5 de la convention et de fixer le montant de la redevance annuelle à 60 000 €.

Cette modification s'appliquerait pour la redevance de la saison 2004/2005 et rétroactivement pour la redevance de la saison 2003/2004.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à signer un avenant à la convention du 8 août 2003 de mise à disposition d'équipements sportifs au profit du BRC Football SA reprenant les dispositions sus-énoncées,

- inscrire, par décision modificative au budget de l'exercice courant, un crédit de 60 000 € au chapitre 67.020/673.20200 par reprise sur le compte de dépenses imprévues figurant au chapitre 022.01/022.20200 du budget primitif 2005.

«**M. LE MAIRE** : J'ai déjà dit deux fois ici que comme le stade n'était pas fait, on réduisait la redevance annuelle».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en a décidé ainsi.

*Récépissé préfectoral du 13 avril 2005.*